

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 21 Novembre 2007

COMPTE-RENDU

L'an deux mil sept, le vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Authueil-Authouillet, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUZOU, BASSET, BERTRAND, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, DECROIX, DIOR, DROUET, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, HUGOT, MAILLARD, MANFREDI, NEUTENS, POTEL, RENAULT, RONZONI, SIMON, STREIFF,

Mesdames, CHAVIER, DROUILLET, EDLINE, HANNOTEaux, HORLAVILLE, MEULIEN, PUCHEU, SAVALLE, VIDEAU,

Absents : Messieurs, JUHEL, JUMEL, MULOT VALLEYE,

Absents excusés : Mesdames BROCKAERT, DERACHE, RICHARD-GIORDANO
Messieurs NICOLAS, VOYDIE,

Absent ayant donné autorisation :
Madame HENRY à Monsieur BERTRAND,

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur CRESTÉ à Monsieur NEUTENS,
Monsieur DERVILLE à Monsieur CHAMPEY,
Monsieur LEGUILLON à Monsieur BASSET,
Monsieur LEQUETTE à Monsieur DROUET,
Monsieur POHLAND à Monsieur STREIFF,
Madame VIDEAU à Monsieur CALVARIO,

Secrétaire de séance : Monsieur MANFREDI

Date de la convocation : 15 Novembre 2007

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 37
Votants : 43

Préambule : le bureau d'études SOGETI a fait un exposé sur le schéma directeur d'assainissement

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1 – CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SOCIETE CHARPENTE MENUISERIE LEDUC D'UN TERRAIN DE 1HA 17A 24CA SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la société CHARPENTE MENUISERIE LEDUC sise à Saint Marcel, a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir un terrain de 1ha 17a 24ca, lot n°9 de la 1^{ère} tranche de la Zac des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section n°ZD 317, 332.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 150 688 euros H.T. soit 180 222.85 euros TTC.

Le conseil communautaire :

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à la société CHARPENTE MENUISERIE LEDUC ou toutes sociétés qui s'y substitueraient un terrain de 1ha 17a 24ca, lot n°9 de la 1^{ère} tranche de la Zac des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section n°ZD 317, 332, pour un prix de vente de 150 688 euros H.T.

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société CHARPENTE MENUISERIE LEDUC, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2007 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

2 - MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 316 ET LE DEVOIEMENT DE LA VC 16 A SAINT AUBIN SUR GAILLON : AVENANT N°1

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes « Eure Madrie Seine » a lancé une consultation pour l'aménagement du giratoire d'accès pour la Zac des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon sur la RD 316. Par délibération du 30/03/07, un marché initial a été passé avec l'entreprise SCREG-JOUEN pour un montant de 1 049 937.78 euros HT.

La communauté de communes a été contrainte de réaliser l'amorce de la voirie qui desservira l'extension de la ZAC vers le Bois de Saint Paul.

Cette amorce permettra entre autre à l'entreprise Duhamel d'accéder sur son site et conditionne son arrêté de permis de construire.

Le marché, après la prise en compte des éléments ci-dessus, s'élève donc à :

Marché initial H.T.	1 049 937.78 euros
Avenant plus -value H.T.	51 906.13 euros

Nouveau montant du marché 1 101 843.91 euros H.T.

Le prix unitaire a été établi selon les prix unitaires du bordereau des prix remis par l'entreprise lors de la consultation.

Le conseil communautaire :

Vu le marché de travaux relatif à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 316 et le dévoiement de la VC 16 à Saint Aubin sur Gaillon,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

EM ET un accord de principe à l'avenant décrit ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

PREND note que le montant du marché s'élève, après le présent avenant, à la somme de 1 101 843.91 euros H.T.

S'ENGAGEANT à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire 2007.

3 – MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DE TERRAINS MULTISPORTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE : AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT

Monsieur DIOR, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine met en place, dans les communes qui le souhaitent, des terrains multisports. Pour ce faire, un marché doit donc être passé.

Le lot n°1 « plateforme » avait été dédaré infructueux. Un marché négocié a donc été relancé.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 02/10/07.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 22 octobre 2007, a retenu, pour le lot n°1 « plateforme », l'attributaire suivant : EURE TP pour un montant de 12 205.15 euros HT la plateforme.

Conformément à la note de Monsieur le Préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

Le conseil communautaire :

Vu la note préfectorale,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2007,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 22/10/07,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acte d'engagement de l'entreprise EURE TP pour un montant de 12 205.15 euros HT pour le lot n°1 « plateforme », relatif au marché pour la mise en place de terrains multisports sur le territoire de la communauté de communes Eure Madrie Seine,

AUTORISE le président, personne responsable du marché, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TERRITORIAL TITULAIRE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2007

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée qu'un professeur de musique a obtenu son concours de professeur d'enseignement artistique territorial.

En conséquence, il y a donc lieu de créer un emploi de professeur d'enseignement artistique territorial titulaire à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2007.

Le conseil communautaire :

Vu le livre IV du Code des communes,

Vu le décret n°2001-898 du 28 septembre 2001 fixe les mesures d'application réglementaire des dispositions de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2007,

A l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} octobre 2007, un emploi de professeur d'enseignement artistique territorial titulaire à temps complet.

5 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL TITULAIRE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2008

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée qu'afin d'améliorer ses services, la communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite mettre en place un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire et assurer en interne l'élaboration des programmes d'études et de travaux communautaires d'assainissement et d'eau potable pour les extensions de réseau.

En conséquence, il y a donc lieu de créer un emploi de technicien supérieur territorial titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le conseil communautaire :

Vu le livre IV du Code des communes,

A l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2008, un emploi de technicien supérieur territorial titulaire à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire 2008.

6 – NOMINATION DES ELUS POUR PORTER PLAINTE AUPRES DE LA GENDARMERIE

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes doit désigner des élus, en plus du Président, afin de pouvoir porter plainte au nom de la collectivité auprès de la gendarmerie en cas d'infraction sur des bâtiments mis à disposition de la collectivité.

Sont désigné afin de porter plainte au nom de l'EMS :

Messieurs LEQUETTE CALVARIO CHAUVIERE BOURBLANC et MAILLARD

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DESIGNE Messieurs LEQUETTE, CALVARIO, CHAUVIERE, BOURBLANC et MAILLARD afin de porter plainte au nom de la collectivité.

B – AFFAIRES FINANCIERES

7- VIREMENTS DE CREDITS N°3 POUR LE BUDGET SPANC

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales stipule que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. »

« A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. »

« Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

Le conseil communautaire :

Vu l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTÉ les virements de crédits annexés à la présente délibération.

8 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CHAMPENARD

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine, par délibération du 19/09/07, a mis en place le versement de fonds de concours pour les communes de son territoire.

Ainsi, la commune de Champenard souhaite accéder à ce fonds de concours pour une réalisation de travaux d'assainissement en traverse.

Vu le dossier déposé par la commune de Champenard, le montant prévisionnel maximum du fonds de concours s'élève à la somme de 27 761 euros.

Cette subvention sera versée en fonction des factures présentées. Tous travaux supplémentaires non prévus dans le dossier présenté à la CCEMS ne seront pas subventionnés. Si le montant des travaux initialement prévus est inférieur au montant des travaux définitifs, le fonds de concours sera recalculé en conséquence.

Le conseil communautaire :

Vu la délibération du 19/09/07,

Vu le projet présenté par la commune de Champenard,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et une abstention (monsieur FRANCESCHINI et ce conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

APPROUVE le versement d'un fonds de concours pour la commune de Champenard concernant des travaux d'assainissement en traverse, pour un montant de 27 761 euros,

AUTORISE le président, à signer tous les documents relatifs à cette opération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget communautaire 2007.

9 – DEMANDE DE SUBVENTIONS TANT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE QUE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'AGRANDISSEMENT DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION LOCAL

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que l'association « LOCAL » ne dispose plus de locaux suffisamment grands pour accueillir les enfants. Un projet d'agrandissement des locaux doit donc être étudié pour 2008. Ce projet consiste en la création d'une salle amovible à l'emplacement du patio existant et en l'implantation de deux sanitaires supplémentaires. Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 174 928 euros HT.

La CAF subventionne ce projet à hauteur de 30% et le Conseil Général à hauteur de 35%.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une demande de subvention tant auprès du Conseil Général de l'Eure que de la CAF pour les travaux d'agrandissement de l'association « LOCAL »,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,

S'ENGAGE à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget 2008.

10 - AUTORISATION AU PRESIDENT DE CONTRACTER UNE LIGNE DE TRESORERIE ANNUELLE D'UN MONTANT DE 600 000 EUROS

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'afin de synchroniser les besoins en trésorerie (fonds disponibles) entre les dépenses (charges fixes telles que les salaires et dépenses variables telles que les échéances d'emprunts) et les recettes (versement des recettes fiscales, des subventions et du remboursement de la T.V.A.), il y a lieu de contracter, pour un an, une ouverture de crédits de 600 000 euros.

Le conseil communautaire :

Considérant que ce concours permet :

- de mieux maîtriser les flux financiers,
- d'envisager un assouplissement des rythmes de paiements,
- d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétisés.

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

HABILITE le Président à contracter une ligne de trésorerie, plafonnée à un montant maximum de 600 000 euros, et ce, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008,

PREND l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours de trésorerie,
- de créer et mettre en recouvrement, pendant la durée de l'ouverture de crédits, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés,

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

C – AFFAIRES DIVERSES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 18-12-07 à Villers sur le Roule

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT A LA CULTURE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que suite à la disparition de Monsieur PAZAT, il va falloir élire un nouveau vice-président à la culture. Le travail effectué jusqu'à présent par Monsieur PAZAT et la commission culture doit se poursuivre. Monsieur RECHER proposera Monsieur CHAUVIERE à la vice-présidence à la culture au prochain conseil communautaire.

SALON DES MAIRES

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que l'association des maires de France (AMF) présente certaines choses sur la communauté de communes.

« Les élections municipales se dérouleront les 9 et 16 mars et 1 mois plus tard auront lieu les élections communautaires.

A 5 mois de ces scrutins, une majorité des maires pensent que le développement durable et l'environnement seront les enjeux majeurs du prochain mandat.

Au chapitre des réformes attendues, les maires souhaitent marquer une pause dans la décentralisation, et demandent qu'en priorité une réforme des finances locales et une clarification des compétences, entre l'état et les collectivités ait lieu.

Ils souhaitent également une réforme de leur statut et un renforcement de leur protection juridique.

La moitié des maires estiment que l'environnement et le cadre de vie compteront davantage qu'en 2001 dans la campagne électorale.

Le Grenelle de l'environnement a certes focalisé l'attention mais nous n'avons pas attendu ce rendez vous (certes important) pour intégrer le développement durable dans nos actions présentes et futures.

Communes, EPCI, départements, régions nous sommes tous eco-responsables mais le risque peut être celui de l'éparpillement des actions.

Les maires dans leur majorité, souhaitent que l'Etat clarifie les compétences et les financements, et souhaitent également une autonomie d'action des collectivités. Devant ce yatus, il sera souhaitable que l'on désigne un chef de file.

43 % des maires interrogés craignent le désengagement de l'état dans les politiques qu'il décide, y compris quand elles relèvent des niveaux européens et internationaux (environnement, climat ..) en faisant reposer l'atteinte d'objectifs impérieux sur l'engagement financier des collectivités et des EPCI.

Réformes : 57% des maires estiment que la réforme des finances locales et la clarification des compétences entre les collectivités et l'état sont prioritaires.

Ce sentiment rejoint (semble-t-il) la volonté affichée de l'état de marquer une pause dans le transfert des nouvelles compétences aux collectivités comme le disait la ministre de l'intérieur le 18 octobre dernier au congrès de l'assemblée des départements de France ADF.

Sachez que pour améliorer les relations entre l'état et les collectivités locales, la CNE (conférence nationale des exécutifs) a été installée le 4 octobre par le premier ministre. Ce sera une instance de concertation entre le gouvernement, les représentants des maires, les départements et des régions

Les normes, l'Europe, mais surtout la réforme fiscale seront au menu des discussions.

Des pistes seront présentées avant l'été 2008, mais dès la fin de l'année 07, l'AMF présentera ses propositions de réforme de la fiscalité locale. »

LE VOLUME DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LES PROCHAINES ANNEES A VENIR

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'entre 2007 et 2010, il y faudra penser à investir 9 millions d'euros pour le développement économique.

Concernant l'assainissement collectif, l'investissement entre 2007 et 2010 devra être de 7.5 millions.

Concernant l'assainissement non collectif, l'investissement entre 2007 et 2010 devra être de 2 millions.

Concernant l'eau potable, l'investissement entre 2007 et 2010 devra être de 3 millions.

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que l'engagement est celui des recettes sur la taxe professionnelle.

COCKTAIL DINATOIRE

Madame MEULIEN indique à l'assemblée qu'un cocktail dînatoire pour les salariés et les élus, organisé par la CCEMS aura lieu le vendredi 11 janvier 2008 à la salle des fêtes d'Ailly.

BULLETTIN REGARDS

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que la distribution du bulletin « Regards » aura lieu les 21 et 22 décembre. Ce bulletin comportera un questionnaire relatif au pôle santé. Les communes doivent également donner leurs dates de manifestation.

LA SOCIETE CEMA

Monsieur COURVOISIER indique à l'assemblée que la CCEMS a rendez-vous avec la direction de la société CEMA et la chambre de commerce vendredi 23-11-07 pour une discussion.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 21H50**